



## RÉPONSE AU POSTULAT

<b>Auteur</b>	Cornelius Imboden, (suppl.), CSPO, Lukas Jäger, SVPO, Nino Brunner (suppl.), CVPO et Marcel Zenhäusern (suppl.), CVPO
<b>Objet</b>	<b>Éliminer les discriminations frappant les personnes avec handicap dans les gares de Rarogne, Gampel-Steg et Tourtemagne</b>
<b>Date</b>	11.09.2018
<b>Numéro</b>	<b>5.0360</b> <i>(En collaboration avec le DSSC)</i>

---

La problématique de l'égalité de traitement dans le domaine des transports publics pour les personnes en situation de handicap est gérée de manière très active par l'Office fédéral des transports (OFT) en collaboration avec les cantons et les entreprises de transport concernées. Tout est mis en œuvre pour que les dispositions selon la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) soient appliquées. Les voyageurs à mobilité réduite doivent pouvoir utiliser les services de transports publics sans discrimination et se déplacer de manière aussi autonome et rencontrer aussi peu d'obstacles que possible.

Jusqu'à présent, trois quarts (435) des gares CFF en Suisse ont été adaptées aux besoins des personnes en situation de handicap. Les gares restantes seront aménagées dans les années à venir (rehaussement de quais, rampes et ascenseurs). Les analyses et les procédures y relatives sont en cours auprès des CFF et de l'OFT.

Dans ce cadre sont également planifiés des aménagements architecturaux dans les gares de Rarogne, Gampel-Steg et Tourtemagne. L'aménagement des différentes gares est effectué selon différents degrés de priorité en fonction de leur fréquentation. Jusqu'en 2023, toutes les gares de Suisse devraient être aménagées conformément aux dispositions légales. Le canton du Valais suit ce dossier en étroit contact avec les CFF et mettra tout en œuvre pour que les mesures nécessaires soient mises en place aussi rapidement que possible dans les gares dont il est question dans le postulat. En attendant, les CFF vont améliorer la situation des voyageurs par la mise en place de mesures transitoires.

Il est recommandé d'**accepter** le postulat.

Conséquences au niveau de l'administration:	contacts réguliers avec les CFF
Conséquences au niveau des finances:	financement par l'OFT
Conséquences au niveau du personnel (EPT):	aucune
Conséquences au niveau de la RPT :	aucune

**Lieu, date** Sion, le 9 avril 2019